

AUTORITÉ DE SURVEILLANCE AELE

43^{ème} modification des lignes directrices dans le domaine des aides d'État Décision de l'Autorité de surveillance AELE de proposer des mesures utiles

(2005/C 40/13)

Date d'adoption: 17 mars 2004

État AELE: s.o.

Numéro de l'aide: 47655

Titre: Modifications des lignes directrices de l'Autorité de surveillance AELE — chapitre 26A «Encadrement multisectoriel des aides à finalité régionale en faveur de grands projets d'investissement» et proposition de mesures utiles.

Base juridique: Décision du Collège n° 40/04

Décision: Les mesures utiles, proposées par l'Autorité et acceptées par les États de l'AELE, sont les suivantes:

- i) continuer d'appliquer les dispositions transitoires existantes concernant le secteur des fibres synthétiques, tel que défini à l'annexe D, jusqu'au 31 décembre 2006;
 - ii) pour les aides d'un montant supérieur à 5 millions d'euros, exprimé en équivalent-subvention brut, limiter l'intensité d'aide maximale pour les aides régionales à l'investissement dans le secteur automobile, tel que défini à l'annexe C, qui sont accordées en vertu de régimes d'aides existants à 30 % du plafond des aides régionales correspondant.
-